

Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement

Conformément au **Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers** ("SFDR"), les participants aux marchés financiers doivent publier sur leur site internet des informations concernant leur politique d'intégration des risques de durabilité dans leur processus de décision d'investissement, ainsi que :

- **(a)** Lorsqu'ils prennent en compte les impacts négatifs importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relatives à ces impacts, en tenant dûment compte de leur taille, de la nature et de l'échelle de leurs activités et des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition ; ou
- **(b)** Lorsqu'ils ne prennent pas en compte les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des raisons claires expliquant pourquoi ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations sur leur intention de considérer de tels impacts négatifs à l'avenir, le cas échéant.

Politique d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement

Les **risques de durabilité** se réfèrent aux événements ou conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif matériel, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement (les « Risques de Durabilité »).

ASTEO Luxembourg S.A. n'a pas d'objectif d'investissement durable ni ne promeut de caractéristiques environnementales ou sociales et ne tombe donc pas sous le champ d'application des articles 8(1) ou 9(1), (2), (3) du SFDR. Les investissements ne tiennent pas compte des critères de durabilité environnementale définis par l'UE. De plus, les aspects ESG ne sont pas contraignants pour le processus de décision d'investissement ni pour le processus de sélection des investissements.

L'étude des résultats financiers des investissements potentiels peut être complétée par une analyse qualitative et quantitative non financière, y compris les Risques de Durabilité, qui peuvent être intégrés dans la prise de décision d'investissement et le suivi des risques en cours, dans la mesure où ils représentent des risques ou opportunités potentiels, réels et matériels pour améliorer les rendements ajustés au risque à long terme.

Bien que les facteurs autres que ceux liés à la durabilité soient principalement pris en compte dans le processus de décision d'investissement, les investissements restent néanmoins exposés à une large gamme de Risques de Durabilité qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif sur les investissements. Cependant, étant donné la diversification des investissements, **ASTEO Luxembourg S.A.** estime qu'aucun Risque de Durabilité unique ne doit être considéré comme matériel.

Impacts négatifs principaux

Conformément au SFDR, les impacts négatifs principaux doivent être compris comme les effets des décisions d'investissement qui ont des répercussions négatives sur les facteurs de durabilité, tels que définis par le SFDR. **ASTEO Luxembourg S.A.** ne prend pas en compte les impacts négatifs principaux de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, considérant que :

1. La taille, la nature et l'échelle des activités d'**ASTEO Luxembourg S.A.** ne sont pas considérées comme susceptibles de créer des impacts négatifs matériels sur les facteurs de durabilité ;
2. Il existe actuellement un manque d'informations et de données disponibles pour évaluer adéquatement ces impacts négatifs principaux.